



GUIDE POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE Panneaux PHOTOVOLTAÏQUES

MAIRIE DE
SARREGUEMINES



SOMMAIRE

01

Création de compte /1

02

Document CERFA 1/

02.01

Procédure pour remplir le formulaire /1

03

Préparation des DPC pour le
dossier 2/

04

Déposer le dossier en ligne 3/

01. CRÉATION DE COMPTE :

- Rendez-vous sur le site www.geopermis.fr.
- Si vous n'avez pas encore de compte, cliquez sur CREER UN COMPTE

Important : Allez dans votre boîte mail, ouvrez le message envoyé par GeoPermis et cliquez sur le lien d'activation pour finaliser la création de votre compte.

02 DOCUMENT CERFA

- Dans la barre latérale, sélectionnez Formulaire de dépôt (CERFA).
- Dans la liste, choisissez Déclaration Préalable de Construction (DPC) n°16702, téléchargez le fichier et ouvrez-le.

02.01 PROCÉDURE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

1. Identité du déclarant et Coordonnées (Section 1 et 2)

Remplissez en fonction de si : **vous êtes un particulier (1.1) ou une personne morale / société (1.2).**

→ Dans la section 2, indiquez votre adresse postale complète (numéro, voie, code postal et ville) et coordonnées directes (numéro de téléphone et adresse mail).

2. Le terrain (Section 3)

→ Pour trouver vos références cadastrales, rendez-vous sur le site officiel : cadastre.data.gouv.fr.

Consulter la carte, tapez votre adresse dans la barre de recherche. Relevez la section et le numéro de votre parcelle, ainsi que la surface totale du terrain en m². Reportez ces données sur le formulaire.

3. Nature des travaux envisagés (Section 4.1)

Cochez la case correspondant à votre projet (« Travaux ou changement de destination sur une construction existante ») et rédigez une description claire et rapide (ex: « Pose de panneaux solaires »).

Dans la section 4.2.1 : indiquez la puissance crête et la destination principale de votre énergie.

4. Engagement du déclarant (Section 8)

→ Remplissez le lieu et la date du jour, puis signez.

Puis, allez sur Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable et cochez les cases : DPC1, DPC2, DPC4 DPC6, DPC7, DPC8. (DPC11 si zone ABF)

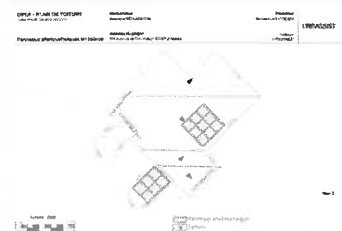


03. PREPARATION DES DP POUR LE DOSSIER

→ **DP 1 : Le plan de situation.** Il sert à situer votre terrain dans la commune. Sur le plan de situation, veuillez localiser le lieu de votre projet



→ **DP 2 : Le plan masse.** C'est une vue de dessus, zoomée et précise de votre terrain. Il doit faire apparaître l'emplacement des panneaux photovoltaïques sur le toit, les dimensions du projet (longueur/largeur) et le nombre de panneaux.



→ **DP 4 : Le plan des façades et des toitures.** Il montre à quoi ressemblera votre toit avec des panneaux. Il permet de faire comprendre les travaux que vous allez réaliser. Vous pouvez fournir des plans « avant travaux » pour bien comprendre l'implantation (l'ajout d'une échelle à votre plan est important).



→ **DP 6 : Un document graphique d'insertion paysagère.** Une photo de votre projet actuel sur laquelle vous intégrez une modélisation 3D ou un dessin réaliste de votre installation à son emplacement prévu

→ **DP 7 : Une photographie de l'environnement proche.** Une photo montrant l'emplacement exact de la maison dans son état actuel.

→ **DP 8 : Une photographie de l'environnement lointain.** Une photo prise depuis la rue ou l'espace public pour situer le terrain dans son quartier.

→ **DP 11 si secteur ABF : Une notice descriptive.** Une courte note écapitulatif la nature du projet, les matériaux de construction choisis et les modalités d'exécution des travaux.

04. DÉPOSER LE DOSSIER EN LIGNE

Retournez sur le site GeoPermis et cliquez sur Créer un dossier.



→ Indiquez le code postal de la commune où se situeront les travaux et sélectionnez la ville.

→ Cliquez sur "Je sais quelle demande je veux déposer", puis choisissez Déclaration Préalable et enfin Déclaration Préalable Construction.



→ Suivez les instructions à l'écran pour intégrer les informations de votre formulaire CERFA.
→ Puis, sur la prochaine page, déposez chaque pièce DPC à l'endroit indiqué.



Une fois fini, cochez « Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations » et « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation ». Puis validez. Vous venez de finir la déclaration préalable. Une fois déposée, le délai d'instruction est de 1 mois MINIMUM, selon le dossier.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter la mairie de Sarreguemines, service urbanisme.

MES DÉMARCHES RAPIDEMENT :

→ **Suivez le guide étape par étape :** suivez bien la procédure. N'hésitez pas à prendre les renseignements en mairie.

→ **Votre dossier déposé sur GéoPermis, surveillez vos mails !** Si votre dossier est incomplet, vous recevrez une demande de pièces complémentaires par e-mail. Répondre rapidement permet de ne pas retarder la date de début de vos travaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Si votre logement se situe dans **une zone ABF**, le recours à un **Architecte des Bâtiments de France** est obligatoire.

• **Consultez un expert :** avant de déposer votre dossier, vous pouvez rencontrer l'architecte des bâtiments de France lors des permanences à la mairie de Sarreguemines pour valider vos choix de matériaux ou de couleurs. Contactez le service urbanisme pour connaître les créneaux des permanences.

• La pièce **indispensable** : n'oubliez pas de joindre la pièce DP11 à votre dossier de déclaration préalable. Elle est obligatoire pour évaluer l'impact visuel de votre projet sur le patrimoine environnant.

Il y a aussi des permanences tenues par un architecte du CAUE, à la Maison de l'Habitat à Sarreguemines (pour tout le monde).

→ 3 Rue Alexandre de Geiger, 57200 Sarreguemines :

- Le 1er mercredi du mois : de 9h00 à 11h30.
- Le 2e jeudi du mois : de 14h00 à 16h00.
- Le 4e mercredi du mois : de 10h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Important : les places sont limitées, prenez rendez-vous le plus tôt possible ! Contactez la Communauté d'agglomération de Sarreguemines pour fixer votre entretien et obtenir plus d'informations.

Adresse : 02 rue du Maire Massing

Téléphone : 03 87 98 93 00

Télécopie : 03 87 95 45 81

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

